

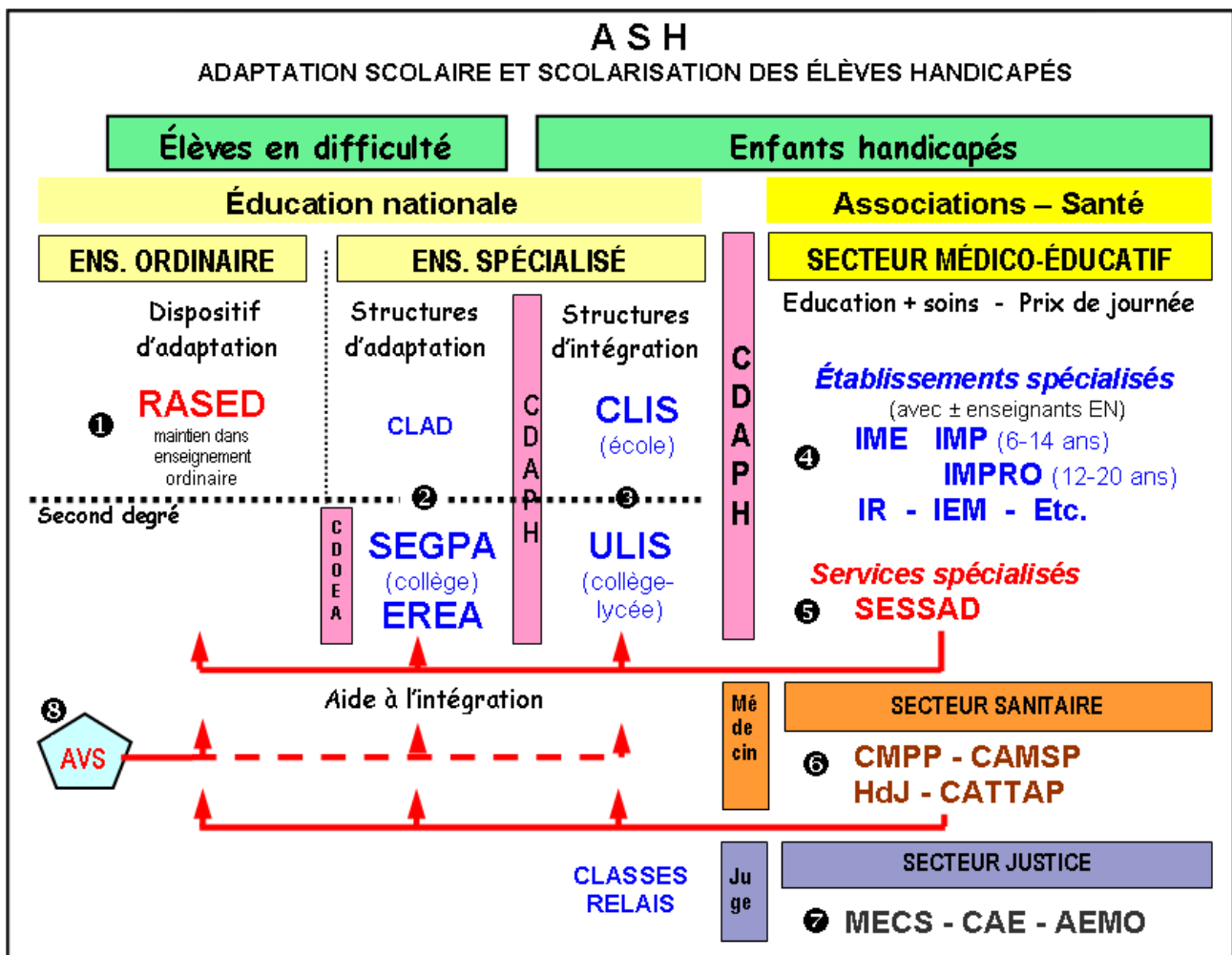
PRÉSENTATION SIMPLE DE L'ASH (ex AIS)

ADAPTATION SCOLAIRE ET SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

*" Rien n'est possible sans les hommes,
rien n'est durable sans les institutions"*
Jean Monnet

L'Arrêté du 17 mai 2006 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, dans son article 7, a mis fin à la "Mission de l'adaptation et de l'intégration scolaire" (AIS) au ministère de l'éducation nationale (MEN). Jusqu'alors directement rattachée à la Direction des Enseignements scolaires (DESCO) et pilotée par un "chef de mission". Elle est remplacée par un "bureau de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés"

Diagramme



Le diagramme ci-dessous (lu de gauche à droite) fait apparaître les différents secteurs de l'ASH

Le domaine de l'ASH de l'Education nationale (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) comprend deux grands volets : celui des **élèves en difficulté** (adaptation) et celui des **élèves handicapés** (intégration).

L'**Éducation nationale** prend directement en charge, dans ses structures propres, les élèves en difficulté et une partie des enfants handicapés. Pour les uns et les autres sont mis en place des dispositifs d'aides, d'intégration ou des structures d'accueil spécialisées.

Le **secteur médico-éducatif** a en charge une autre partie des enfants handicapés. Ce secteur ne dépend pas directement de l'Education nationale, mais des associations gestionnaires et du ministère de la Santé. L'Education nationale y intervient toutefois pour assurer la scolarisation des enfants et des jeunes qui y sont affectés.

Schéma des différents dispositifs et structures :

A - Dans le cadre de l'Education nationale

1 - pour les **élèves en difficulté** :

- ❶ - un dispositif des aides au maintien dans l'enseignement primaire ordinaire : les **RASED**
- ❷ - une structure d'enseignement spécialisé en collège : les **SEGPA**

2 - pour les **élèves handicapés** :

- ❸ - les classes spécialisées de l'Education nationale : les **CLIS** (en primaire) et les **ULIS** (en collège).
Orientations par la **CDAPH**

B - Dans le cadre du secteur médico-social, pour les enfants handicapés

- ❹ - des structures d'accueil : **IME**, etc. Orientation par la **CDAPH**
- ❺ - et des dispositifs d'aide à l'intégration scolaire : **SESSAD**, etc. Orientation par la **CDAPH**

C - Le domaine de l'ASH recouvre aussi les relations de l'éducation nationale

- ❻ - avec le **secteur sanitaire**
- ❼ - et avec le **secteur de la justice**

❽ - les **AVS** constituent une autre forme d'aide à la scolarisation des enfants handicapés

LES DISPOSITIFS DE L'ASH EN FRANCE

LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

Circulaire n°2009-088 du 17/07/09

1. Missions

- Prévention
- Remédiation

2. Formes d'intervention

- Aides à dominante pédagogique (enseignant CAPASH ou CAPSAIS option E)
« ... Les élèves manifestent des difficultés à apprendre, à comprendre, mais peuvent tirer profit de cette aide. »
- Aides à dominante rééducative (enseignant CAPASH ou CAPSAIS option G)
« Lorsqu'il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences scolaires instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches.
- Le suivi psychologique (psychologue scolaire)
« ...réalise les investigations psychologiques, ... il organise des entretiens avec les enfants, ... les maîtres et les parents... »

3. Modes d'organisation des aides spécialisées

- Décidées en conseil des maîtres sous forme d'un document écrit (*objectifs visés, démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre*)
- Dans la classe ou en dehors, dans le cadre d'un travail de groupe ou individuellement.

LES CLIS (Classes pour l'Inclusion Scolaire) 6 à 12 ans

Circulaire n° 2009-087 du 17/07/09

« Dans un certain nombre de cas, l'élève handicapé qui fréquente une école ne peut pas tirer pleinement profit d'une scolarisation complète en classe ordinaire parce que les conditions d'organisation et de fonctionnement sont objectivement incompatibles avec les contraintes qui résultent de sa situation de handicap ou avec les aménagements dont il a besoin. Il peut également avoir besoin de façon récurrente, voire continue, pour réaliser les apprentissages prévus dans son projet personnalisé de scolarisation, d'adaptations pédagogiques spécifiques... »

Le projet de la CLIS peut prévoir l'affectation par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, d'une personne exerçant les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire collectif. Son action, dans la classe ou en dehors de la classe, est destinée à faciliter la vie quotidienne des élèves handicapés parmi les autres sur l'ensemble du temps scolaire.

Il existe quatre catégories de CLIS :

1. **CLIS 1 : classes destinées aux élèves dont la situation de handicap procède de troubles des fonctions cognitives ou mentales.** En font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole.
2. **CLIS 2 : classes destinées aux élèves en situation de handicap auditif avec ou sans troubles associés.**
3. **CLIS 3 : classes destinées aux élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés.**
4. **CLIS 4 : classes destinées aux élèves en situation de handicap moteur** dont font partie les troubles dyspraxiques, avec ou sans troubles associés, ainsi qu'aux situations de pluri-handicap.

L'orientation en CLIS est prononcée par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées – MDPH)

LES ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire) 11 à 16 ans

Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 :

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) permettent l'accueil dans un collège, un lycée général et technologique, ou un lycée professionnel d'un petit groupe d'élèves présentant le même type de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles envahissants du développement, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés.

Les ULIS accueillent des élèves dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent bénéficier, dans le cadre d'un établissement scolaire du second degré, d'une scolarisation adaptée. Les ULIS sont un dispositif permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

C'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui propose l'orientation en ULIS dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève.

SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté) 12 ans en 6^{ème}

Elle accueille des élèves âgés de 12 ans, qui à l'issue de l'école primaire connaissent d'importantes difficultés scolaires, et ont été reconnus en difficultés d'adaptation par la *CDOEA (Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré – Anciennement CDES)*

Au collège, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables. Ils ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire, en particulier au regard des éléments du socle commun. Les élèves suivent des enseignements adaptés qui leur permettent à la fois d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun, de construire progressivement leur projet de formation et de préparer l'accès à une formation diplômante.

La SEGPA s'étend sur 4 ans et comporte 3 cycles :

- **Le cycle d'adaptation : accueillir les élèves et faciliter leur adaptation**
- **Le cycle central : fortifier les apprentissages généraux et technologiques**
- **Le cycle d'orientation : engager l'orientation vers une formation qualifiante**

EREA (Etablissements régionaux adaptés)

Les élèves accueillis dans les EREA, manifestent des difficultés d'apprentissage comparables à ceux des SEGPA, mais leurs conditions sociales justifient une éducation dans le cadre d'un internat socio-éducatif